

**Communiqué de presse**  
Berne, le 13 août 2019

## **Loi sur les produits du tabac : le projet ne doit pas ouvrir la porte à des interdictions totales**

**Lors du renvoi de la loi sur les produits du tabac, le mandat du Parlement était clair : interdiction de vente aux mineurs, sinon pas de nouvelles restrictions. L'Union suisse des arts et métiers usam et l'Alliance des milieux économiques pour une politique de prévention modérée AEPM s'étonnent que la Commission de la sécurité et de la santé CSSS du Conseil des États revienne sur sa position et se dirige vers une interdiction qui pourrait s'avérer anticonstitutionnelle.**

En 2016, le Parlement a décidé de ne pas imposer de nouvelles restrictions à la publicité sur les produits du tabac. Même Addiction Suisse, dans sa dernière étude, souligne que ce n'est pas la publicité qui amène les jeunes à la cigarette. Le durcissement de la réglementation en matière de publicité passe par conséquent à côté de son objectif.

Les restrictions proposées en matière de publicité et de sponsoring constituent en outre des atteintes majeures à la liberté économique. Elles soulèvent par conséquent des questions fondamentales en matière de droit constitutionnel, comme le confirme le rapport du professeur Urs Saxer. Les substituts à la cigarette tels que les produits du tabac à chauffer ou les cigarettes électroniques sont par ailleurs indispensables dans le cadre d'une politique de réduction des risques efficace.

L'usam et l'AEPM craignent que ces restrictions encouragent de nouvelles interventions étatiques dans d'autres domaines, tels que l'alcool, la charcuterie ou la pâtisserie. Une telle évolution est totalement incompatible avec le système économique libéral de la Suisse et équivaut à une mise sous tutelle inacceptable des consommateurs adultes.

La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse et l'AEPM espèrent que le Conseil des États s'engagera en faveur d'une correction conforme au mandat du Parlement. Elles estiment que c'est le seul moyen de parvenir à un projet de loi équilibré.

### **Renseignements complémentaires**

**Hans-Ulrich Bigler**, directeur usam, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09  
**Hélène Noirjean**, secrétaire générale AEPM, tél. 031 380 14 34, mobile 079 394 80 87